

**225C0549**  
FR0000073272-FS0243

25 mars 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**SAFRAN**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 mars 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 mars 2025, le seuil de 5% du capital de la société SAFRAN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 21 097 936 actions SAFRAN<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 3,92 des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SAFRAN sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions SAFRAN détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 735 6136 ADR SAFRAN (représentant 183 784 actions SAFRAN), (ii) 139 740 actions SAFRAN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SAFRAN, réglés exclusivement en espèce, (iii) 16 806 actions SAFRAN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 104 728 actions SAFRAN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 274 125 actions SAFRAN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 423 632 587 actions représentant 538 078 092 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.